

REFLEXION DES MEMBRES DE SYNERGIE MONEGASQUE SUR LE
PROJET DE LOI DE LA TRANSMISSION DE LA NATIONALITE – OCTOBRE
2011

Après un examen détaillé du projet de loi, SYNERGIE MONEGASQUE est **favorable à celui ci dans son ensemble.**

Coup de cœur, car ce projet permet de rétablir **l'égalité entre femmes et hommes** ;

La possibilité pour un homme de devenir monégasque a été un sujet tabou pendant longtemps ; il n'était pas de bon goût de le suggérer ; peu d'élus ont clamé cette évolution par crainte d'être accusés de favoriser l'hémorragie de nouveaux et nombreux monégasques.

C'est assez étonnant que sur le fond, tous les élus de diverses sensibilités s'accordent pour prôner ce principe ; maintenant ce ne serait pas électoraliste de s'opposer à ce principe.

*SYNERGIE MONEGASQUE est pleinement favorable car c'est le principe fondamental d'égalité qui doit prévaloir ; le pas est enfin franchi et cela s'inscrit dans le vent de **réformes** initiée depuis une dizaine d'années par la Principauté de Monaco.*

Monaco le fait **par conviction** et **sous aucune pression ou injonction**, mais l'on peut souligner que le **Conseil de l'Europe ne pourra que se satisfaire de cette disposition qui s'inscrit dans ses préconisations.**

Lorsque l'on écoute les monégasques, tel est le devoir d'un mouvement comme le nôtre, l'on constate qu'il y a **trois sortes de perceptions** :

- **ceux qui défendent le principe d'égalité**, notamment des femmes, qui appuient sans réserve le projet ;

- **ceux qui**, dictés par la peur, **s'inquiètent de perdre ou de devoir partager leurs avantages et leurs privilèges** ;

- ceux qui sont **favorables**, mais qui émettent **des réserves.**

C'est **l'équilibre entre les trois positions** qui permet à SYNERGIE MONEGASQUE de s'engager dans cette voie...

L'approbation est pleine pour :

- L'application de l'égalité pour le **délai de vie commune de 10 ans.**

C'est une longue période de **probation et de mise à l'épreuve**, mais le délai étant **dissuasif**, on peut supposer que le nouveau monégasque est bien **intégré dans le tissu monégasque**.

En attendant il bénéficie de tous les **droits du conjoint**.

On **évite** ainsi tous les **arrangements et les mariages blancs** ;
« *on ne reste pas dix ans avec un partenaire lorsque la relation est devenue insupportable, uniquement pour devenir monégasque !* »

Ce délai de 10 ans sera suffisamment dissuasif pour limiter le nombre d'accessions à la nationalité par mariage.

En ce qui concerne les réserves :

- SYNERGIE MONEGASQUE est **favorable** au fait que « ***la personne devenue monégasque par mariage ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants qui naîtraient d'une autre union, avec une personne étrangère*** ».

Les membres sont conscients que l'on enfreint les droits déçus de certains et **sur le plan moral cela ne paraît pas normal** ; mais il faut se situer dans le contexte monégasque pour assumer que cela est **justifié** et pour éviter le **dérapage d'un rapide accroissement de monégasques**.

Peut être, dans quelques années ce nouveau pas sera franchi pour répondre à un principe de droit de la transmission de la nationalité par un père ou une mère, quelques soient les circonstances.

- SYNERGIEMONEGASQUE est pleinement **d'accord** avec le principe que « ***la personne devenue monégasque par mariage, ne puisse pas en cas de remariage, donner une transmission de la nationalité à son nouveau conjoint étranger .*** »

Compte tenu de l'éclatement fréquent des couples et de la cellule familiale, cela évitera une explosion évidente du nombre de monégasques qui de plus ne le seront pas forcément de cœur.

- SYNERGIE MONEGASQUE considère qu'il est **convenable** qu'enfin, **soit réglée la situation des apatrides.**

...et pourtant, nous ne sommes **pas favorables au principe de la double nationalité**, considérant que lorsque l'on veut devenir monégasque, il faut **faire le choix** d'abandonner sa nationalité d'origine, même si l'on sait qu'il est utile que des personnes et surtout des enfants conservent la nationalité française pour des études ou des emplois ; mais cette insertion doit être **réglée autrement que par la double nationalité.**

Cependant, nous sommes conscients que c'est le seul moyen de résoudre le problème des apatrides, pour « **les enfants nés de père inconnu lorsque leur mère a perdu sa nationalité d'origine (ex : française) en devenant monégasque par déclaration et qu'elle ne peut transmettre sa nationalité monégasque en cas de divorce** ».

Il faut préserver avant tout le droit de l'enfant et donc **permettre au conjoint étranger du monégasque de conserver sa nationalité étrangère** au moment où il fait sa déclaration.

- SYNERGIE MONEGASQUE insiste sur la démarche suivante :
Compte tenu des dispositions des nouvelles dispositions légales, il est évident qu'une **étude préalable** doit être faite **par le Gouvernement** pour connaître **les conséquences démographiques et donc économiques et sociales.**

On peut d'ailleurs imaginer que le **Gouvernement**, conscient de ses **responsabilités** en présentant ce projet de loi, **ait déjà fait cette étude** par son service de « *l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.* ». Il est logique qu'il en **donne maintenant communication...**

De toute façon, sur le principe, l'augmentation continue du nombre de monégasques est inévitable, mais au moins que l'on en connaisse les conséquences.

Le principe d'une **déconnexion totale entre mariage et nationalité** paraît sur le fond **plus logique et pas du tout ridicule eu égard à la limitation de l'augmentation des monégasques**, mais face à la présentation de ce projet de loi, utile et cohérent, il paraît opportun de s'en saisir pour évoluer dans le sens de l'équité, et donc d'assumer la transmission de la nationalité au conjoint en **l'encadrant par des conditions limitées et maîtrisées**.

Il ne faut pas craindre un quelconque **recours auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour discrimination**, car nous avons une **jurisprudence constitutionnelle** en notre faveur pour les différences de traitement confrontés à l'intérêt général de la Principauté.

Toute crainte doit être écartée par nous devons exprimer vivement notre **détermination à défendre nos spécificités monégasques**.

Pour SYNERGIE MONEGASQUE, ce projet constitue un bon **compromis raisonnable** pour **parvenir à l'égalité Femmes et Hommes sans avoir une explosion ingérable du nombre de monégasques**